

**DGS TRAVAUX AQUITAINE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 euros  
Siège social : 5 Allée des Acacias  
33700 Mérignac  
RCS Bordeaux- 951 416 924

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 10 AVRIL 2024**

Le dix avril deux mille vingt-quatre

Monsieur **Julien SALERNO**, détenant mille parts sociales numérotées 1 à 1.000

Monsieur **Fouad GHELAMALLAH**, détenant mille parts sociales numérotées 1.001 à 2.000

Seuls associés de la société détenant ensemble les 2.000 parts sociales composant le capital.

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AU :**

- Augmentation du capital social de 16.300 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir à donner

**PREMIERE DECISION - Augmentation de capital**

Les Associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décident d'augmenter le capital d'une somme de 16.300 euros, pour le porter de 200 euros à 16.500, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 163.000 parts nouvelles de 0,10 euros, numérotées de 2.001 à 165.000 et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DS DS



## **DEUXIEME DECISION - Souscription à l'augmentation de capital**

Les Associés, constatant :

1. Que les 163.000 parts sociales nouvelles de 0,1 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 16.300 euros ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Julien SALERNO à concurrence de 81.500 parts, numérotées de 2001 à 83.500 ci 81.500 parts,

- Monsieur Fouad GHELAMALLAH à concurrence de 81.500 parts, numérotées de 83.501 à 165.000 ci 81.500 parts,

Total des parts sociales souscrites : 163.000 parts

2. Que les 163.000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 0,1 euros suit :

- Monsieur Julien SALERNO au moyen d'un versement en numéraire de 8.150 euros et par compensation à due concurrence de 8.150 euros avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, ci 8.150 euros.

- Monsieur Fouad GHELAMALLAH au moyen d'un versement en numéraire de 8.150 euros et par compensation à due concurrence de 8.150 euros avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, ci 8.150 euros.

Soit un montant de 16.300 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de 0,1 euros de nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription.

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 16.300 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

## **TROISIEME DECISION Modification des statuts**

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

*« Article 7 : Apports - Capital social*

*Article 7.1 : Apports*

*A la constitution de la Société, les soussignés ont fait apport à la Société de la somme de 200 euros correspondant à 2.000 parts d'une valeur nominale de 0, 10 €. Les parts ont été souscrites et libérées en totalité. Aucun des apports n'a été effectué avec des biens communs ou indivis.*

DS DS



*Le capital a été augmenté par décision des Associés en date du 10 avril 2024, d'une somme de 16.300 euros en numéraire.*

*Article 7.2 : Capital Social*

*Le capital social est fixé à la somme de 16.500 euros. Il est divisé en 165.000 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites.*

*Les parts sociales sont numérotées de 1 à 165.000 et attribuées comme suit :*

- *Monsieur Julien SALERNO à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents parts, numérotées de 1 à 1.000 et de 2.001 à 83.500, ci* *82.500 parts*
- *A Monsieur Fouad GHELAMALLAH, à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents parts, numérotées de 1.001 à 2.000 et de 83.501 à 165.000, ci* *82.500 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social* *165.000 parts »*


**QUATRIEME DECISION**


Les associés, délèguent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de cette réduction de capital et d'effectuer toutes les formalités en découlant.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et répertorié sur le registre des décisions.

Monsieur Julien SALERNO

Monsieur Fouad GHELAMALLAH

DocuSigned by:  
  
1117824CD43248C...

DocuSigned by:  
  
D723175975EB463...